

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
7. RÈGLEMENT
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 septembre 2023
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Nomination - Conseiller en environnement et en adaptation aux changements climatiques - Service de l'urbanisme et environnement
 - 9.2 Nomination - Préventionniste au poste de lieutenant à la prévention - Service de sécurité incendie
 - 9.3 Embauche - Préposée à la bibliothèque
 - 9.4 Mouvement de personnel – Congédiement
10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Aide technique et autorisation de fermeture de rues – Réalisation de l'évènement Canard'O
11. URBANISME

- 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de septembre 2023
- 11.2 Autorisation - Demande de plan d'implantation et d'intégration (PIIA) - 2023-117 – Nouvelle construction – 5737, rue Moreau - Lot 6 384 590 du cadastre du Québec
- 11.3 Autorisation - Demande de plan d'implantation et d'intégration (PIIA) - PIIA 2023-151 - 4889, route Marie-Victorin - Lot 5 025 546 du cadastre du Québec
- 11.4 Demande de dérogation mineure 2023-108 – 9725, route Marie-Victorin - Lot 4 813 141 du cadastre du Québec
- 11.5 Demande de dérogation mineure 2023-101 – 9170, route Marie-Victorin - Lot 4 814 990 du cadastre du Québec
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Nomination d'une maire suppléant pour les mois de novembre 2023 à février 2024
 - 18.2 Autorisation de signature et versement d'une aide financière - Modification de la résolution 2023-05-129 - aide financière au Parc régional des Grèves
 - 18.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville de Contrecoeur et l'Administration portuaire de Montréal
 - 18.4 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente intermunicipale d'entraide aux équipes spécialisés
 - 18.5 Approbation de la modification à l'entente avec la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) et autorisation de signature
 - 18.6 Autorisation d'adhésion - Programme d'excellence en biodiversité de Réseau Environnement
 - 18.7 Autorisation - Dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lot 4 812 813 et une partie du lot 4 812 820 du cadastre du Québec
 - 18.8 Autorisation - Fermeture de rue - Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu – Parade dans les rues 2023
 - 18.9 Versement d'une commandite - Club d'échecs le Pion fringant - Réalisation d'un championnat d'échecs
 - 18.10 Versement d'une commandite - Colonie des grèves de Contrecoeur - Réalisation de l'activité Les Monstrueuses

- 18.11 Versement d'une commandite - Club optimiste de Contrecoeur - Organisation de l'Opération Nez rouge
- 18.12 Versement d'une commandite - Centre d'action bénévole - Guignolée 2023
- 18.13 Adoption d'une politique - Politique cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 18.14 Adoption d'une politique - Politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie
- 18.15 Adoption d'une politique - Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique
- 18.16 Adoption d'une politique - Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres du Service de sécurité incendie
- 18.17 Demande de changement législatif - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
- 18.18 Regroupement d'achats - Assurances collectives - Regroupement Estrie-Montérégie

19. SUJETS DIVERS

20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2023-10-241

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-10-242

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 5 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU
JOUR**

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Aucune correspondance reçue.

FINANCES

2023-10-243

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 28 septembre 2023 totalisant 2 489 853,47\$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 1er septembre 2023 au 28 septembre 2023 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-10-244

NOMINATION - CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT ET EN ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le désir de reconnaître les tâches en lien avec le rôle-conseil en environnement, déjà effectuées par l'inspecteur en environnement;

CONSIDÉRANT QUE Joël Boisclair-Roberge a les qualificatifs requis et assume déjà la plupart des tâches reliées au poste de conseiller en environnement et en adaptation aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Joël Boisclair-Roberge au poste de conseiller en environnement et en adaptation aux changements climatiques au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

- de fixer le salaire à la classe 8 échelon 5 de la grille salariale 2023;
- de fixer l'embauche conditionnellement à la convention collective en vigueur;
- de fixer la date d'entrée en fonction rétroactivement au 5 septembre 2023.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cet employé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-245

NOMINATION - PRÉVENTIONNISTE AU POSTE DE LIEUTENANT À LA PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention de la sécurité incendie a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de traitement des pompiers et des officiers* prévoit qu'un de poste de lieutenant à la prévention soit inclus à la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE Micaël Ritcher possède tous les prérequis pour occuper les fonctions de lieutenant à la prévention;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure organisationnelle offre de réels avantages pour le bureau de prévention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Micaël Ritcher au poste de lieutenant à la prévention selon les conditions énumérées dans la « *Politique de traitement des pompiers et officiers* ».

QUE cette nomination soit effective à compter du 1er janvier 2024.

QUE le statut d'emploi demeure à temps partiel.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-246

EMBAUCHE - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la récente démission de la préposée à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de préposé à la bibliothèque - Col blanc par un affichage à l'interne du 20 au 27 septembre 2023 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Catherine Caron rencontre les exigences du poste et possède le profil la disponibilité, l'intérêt et les compétences pour le poste de préposé à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Catherine Caron au poste de préposée à la bibliothèque - Col blanc selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur soit ;

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à l'échelon minimum de la classe 2, soit un taux horaire de 24,50 \$ tel que prévu à la convention collective,

de fixer la durée de semaine de travail à dix (10) heures minimum par semaine selon un horaire variable réparti du dimanche au samedi inclusivement entre 7h45 et 22 heures.

de fixer la date d'entrée en fonction au dimanche 8 octobre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-247

MOUVEMENT DE PERSONNEL – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'employé est strictement confidentiel et ce, tant en vertu du *Code civil du Québec*, de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

renseignements personnels, qui constituent les pièces législatives de référence en la matière, l'employé visé ne sera pas désigné à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'employé visé ne convenait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus de fin d'emploi est conforme aux politiques et réglementations en vigueur.

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des ressources humaines et du supérieur immédiat, approuvées par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal entérine le congédiement de l'employé visé en date du 17 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2023-10-248

**AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES –
RÉALISATION DE L'ÉVÈNEMENT CANARD'O**

CONSIDÉRANT QUE la tenue et l'organisation des 5 éditions du Canard'O se sont bien déroulées;

CONSIDÉRANT QUE le Canard'O est fort apprécié par les citoyens et les exposants;

CONSIDÉRANT QUE le Canard'O s'autofinance grâce aux inscriptions des exposants ainsi qu'avec la location de matériel et que l'accès y est gratuit pour les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera sur la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à Hurteau;

CONSIDÉRANT QUE la programmation se tiendra en une journée soit, le samedi 14 octobre 2023, de 11 h à 16 h;

CONSIDÉRANT l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

CONSIDÉRANT les bienfaits d'un marché public sur l'économie locale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contreccœur collabore physiquement à la réalisation du Canard'O de Contreccœur, édition 2023, par l'entremise de ses services.

QUE le Service de loisir et culture de Contreccœur soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 7 h le samedi 14 octobre 2023, jusqu'à 17 h (selon les horaires

d'activités), une partie de la rue Saint-Antoine, soit de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau.

QUE la Ville autorise la fermeture des rues et limite l'accès aux piétons seulement, le samedi 14 octobre 2023, de 7 h à 17 h soit :

la rue Saint-Antoine (de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau);
la rue L'Heureux (de la rue Papin à la rue Lajeunesse);
la rue Legendre (de la rue Papin à la rue Ducharme) .

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS) groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 1 119 705,00 \$ pour un montant cumulatif de 39 273 834,00\$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-10-249

AUTORISATION - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION (PIIA) - 2023-117 – NOUVELLE CONSTRUCTION – 5737, RUE MOREAU - LOT 6 384 590 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) relatif au développement secteur EST;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) 837-1-2008;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT l'intégration architecturale cohérente avec les bâtiments voisins actuels;

CONSIDÉRANT la recommandation 068-23 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-362, conformément au règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 5737, rue Moreau, sur le lot 6 384 590, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par F Deguise dessinateur, daté du 23 mai 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-250

AUTORISATION - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION (PIIA) - PIIA 2023-151 - 4889, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 5 025 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au secteur patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 761-2-2005;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des deux ouvertures n'est pas susceptible de compromettre l'intégrité de la valeur patrimoniale du bâtiment d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une plaque commémorative permettrait de préserver le souvenir de l'ancienne institution bancaire;

CONSIDÉRANT la recommandation 076-23 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de transformation 2023-456, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la création de deux nouvelles ouvertures sur le mur latéral Ouest, et l'ajout d'une plaque commémorative rappelant l'existence de l'institution bancaire, pour l'immeuble situé au 4889, route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 546, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans et élévations soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par GABRIEL MÉNARD TECH SENIO, de la firme RÉALISATIONS MÉNARD INC.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-251

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-108 – 9725, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 813 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger à la distance minimale de 1 mètre d'un bâtiment accessoire établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction de l'abri d'auto à 0 mètre du garage, le tout tel que prescrit;
- Déroger à la hauteur maximale de 5 mètres établie au règlement de zonage 858 1-2009 afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto d'une hauteur de 6,7 mètres, le tout tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il existe une autre alternative pour l'installation de l'abri d'auto permanent, mais que l'intégration du projet avec le garage isolé est cohérente et l'optimisation du terrain est compréhensible;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative d'installation entre en conflit avec l'escalier, la cheminée et les fenêtres sur la face latérale gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation 066-23 du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 13 septembre 2023, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto permanent à 0 mètre du garage plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;

D'AUTORISER que la hauteur de l'abri d'auto permanent soit de 6,7 mètres plutôt que 5 mètres, le tout tel que prescrit;

Le tout tel que présenté sur les plans et élévations soumis à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par la Design Elitek en date du 18 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-101 – 9170, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 814 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger à la superficie maximale de 30 mètres carrés d'un bâtiment accessoire établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la superficie à 54 mètres carrés plutôt que 30 mètres carrés, le tout tel que prescrit;
- Déroger au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'implantation de deux garages plutôt qu'un seul, le tout tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est située en en bordure d'une zone de contrainte soit, la présence d'une zone inondable, mais qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un deuxième garage est une pratique qui sera permise par une modification réglementaire imminente;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a l'intention d'utiliser son pavillon comme espace de loisirs cohérent avec l'aménagement de l'espace dédié à la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation 066-23 du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 13 septembre 2023, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un pavillon de 54 mètres carrés au maximum plutôt que 30 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

D'AUTORISER la construction d'un garage attenant et d'un garage isolé plutôt qu'un seul le tout tel que prescrit. Le tout tel que présenté sur les plans et documents soumis à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par Jonathan Marin et Alexandra Dumont de la firme évolution architecture en date du 19 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-253

NOMINATION D'UNE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE
2023 À FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou qu'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Claude Dansereau afin d'assumer les fonctions de maire suppléant pour la période du 1er novembre 2023 au 29 février 2024 inclusivement.

AUTORISER Claude Dansereau à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-254

AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-05-129 - AIDE FINANCIÈRE AU PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto Fer et Titane Inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves signaient, en mai 2023, un protocole d'entente afin de définir la participation de chacun en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que leurs responsabilités respectives,

CONSIDÉRANT QUE ce protocole multipartite prévoit le financement annuel et la fourniture de services de plein air au Parc régional des grèves;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire modifier ses engagements spécifiques et plus particulièrement le montant de sa contribution financière pour la période s'étendant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la mairesse ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, la lettre d'entente modifiant l'annexe B- Engagements spécifiques de la Ville de Contrecoeur et la coopérative de la convention multipartite entre la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane Inc. afin de modifier la participation de la Ville de Contrecoeur en ce qui concerne son engagement financier.

QUE la présente résolution abroge et remplace exclusivement le montant du versement d'une contribution financière de 40 000,00 \$ stipulé à la résolution 2023-05-123.

DE VERSER un montant de 50 000,00\$ à la Coopérative de solidarité du parc régional des grèves pour la période s'étendant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-255

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CONTRECŒUR ET L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat établi conformément à la *Loi maritime du Canada*, soit de promouvoir la vitalité du Port de Montréal dans le but de contribuer à la compétitivité, la croissance et la prospérité économique du Canada, le Port projette de procéder, directement ou par l'entremise d'un partenaire privé, au

développement, à la construction et à l'exploitation d'un terminal portuaire de conteneurs sur son site de Contrecœur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur et l'Administration portuaire de Montréal souhaitent établir : (i) un cadre de collaboration ainsi que les engagements généraux relativement au Plan de compensation de l'habitat forestier et aux mesures visant la rainette faux-grillon de l'Ouest, et (ii) des dates butoirs pour le Plan de compensation de l'habitat forestier et les mesures visant la rainette faux-grillon de l'Ouest.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint aux transitions écologiques et climatiques et des services à la communauté à signer pour et au nom de la Ville de Contrecœur, l'entente à intervenir entre la Ville de Contrecœur et l'Administration portuaire de Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-256

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT l'avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées reçu le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente d'entraide relative aux interventions des équipes spécialisées de la Ville sur le territoire des municipalités situées à l'intérieur de celui de la **MRC**;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale d'entraide soumis à ce conseil, relative aux équipes d'intervention spécialisées entre la Ville de Sorel-Tracy et la MRC régionale de comté de Marguerite-D 'Youville pour la période débutant le 12 juin 2023 et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur fait partie de la MRC de Marguerite-D 'Youville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecœur l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy avec la MRC régionale de comté de Marguerite-D 'Youville, Sorel-Tracy, Varennes, Contrecœur, Saint-Amable, Sainte-Julie et Verchères, pour la période débutant le 12 juin 2023 et se terminant le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

2023-10-257

APPROBATION DE LA MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de l'Entente intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu prévoit que ladite entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur de modifier la date de terminaison de l'entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Contrecoeur pour mandater un organisme indépendant pour la gestion animale d'ici le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la modification de l'entente intermunicipale afin de changer la date de fin de l'entente.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur tout document pour donner suite à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-258

AUTORISATION D'ADHÉSION - PROGRAMME D'EXCELLENCE EN BIODIVERSITÉ DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur dans sa vision de transition écologique et climatique vise à favoriser la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'excellence pour la biodiversité fournit un portrait de la gestion de la biodiversité sur le territoire et permet d'orienter la prise de décisions et la planification des actions, basées sur des faits et des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'excellence de Réseau Environnement offre un accompagnement pour augmenter la performance en la matière à travers une grille de 40 indicateurs pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur serait la première ville de la Montérégie-Est à adhérer et joindre un club d'une 20aine de villes/MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permettra de mettre en valeur les acquis et les initiatives ainsi que de les reconnaître lors d'un gala provincial annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permet de participer à deux rencontres annuelles de communauté de pratique ainsi qu'à un accompagnement ponctuel pour l'amélioration de la performance environnementale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint aux transitions écologiques et climatiques et des services à la communauté de confirmer l'adhésion de la Ville de Contrecoeur au Programme d'excellence en biodiversité de Réseau Environnement pour les mois d'octobre à décembre 2023, et pour l'année 2024.

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 400,00\$ pour l'adhésion pour l'année 2023 et le paiement d'une somme de 970,00\$ pour l'année 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-259

AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - LOT 4 812 813 ET UNE PARTIE DU LOT 4 812 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande reçue relativement au dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles font partie de la zone agricole à la suite d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) portant le numéro 5725D/066347;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 812 813 et 4 812 820, faisant anciennement partie du lot 97, ont fait l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole, appuyée par la Ville en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 288-83 en date du 1er août 1983;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la LPTAA, une municipalité locale peut demander avec l'appui de la Municipalité régional de comté d'exclure de la zone agricole une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole délimite uniquement les immeubles sujet à la présente demande et qu'ils se trouvent enclavés en zone non agricole dans un secteur

à vocation rurale et résidentielle, le tout tel qu'apparaissant aux plans annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la commission a déjà ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 19,5 hectare correspondant au lot 4 812 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi qu'une partie du lot 4 812 812 du même cadastre, dans une rendue le 7 avril 2017 (412756).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE DÉPOSER une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à la demande reçue relativement aux immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 812 813 et 4 812 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

D'ENVOYER la présente résolution à la MRC de Marguerite-D 'Youville pour obtenir leur appui à la présente demande.

ADOPTÉE

2023-10-260

AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - CLUB VTT VAGABOND DU BAS-RICHELIEU – PARADE DANS LES RUES 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement stipule à l'article 6.1 que la circulation des véhicules hors route, sur tout autre chemin de la ville pour une activité spéciale doit être fait par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu a adressé une demande d'autorisation de circuler dans certaines rues de la ville pour sa parade annuelle;

CONSIDÉRANT QUE des agents de sentiers qui ont plusieurs années d'expérience dans ce genre d'activité assureront la sécurité du convoi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la circulation de VTT sur la montée Saint-Roch et un tronçon de la route Marie-Victorin le 25 novembre 2023, ou le 26 en cas de pluie, et ce, à partir de 10 h.

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS) Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu Inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-261

**VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB D'ÉCHECS LE PION FRINGANT
- RÉALISATION D'UN CHAMPIONNAT D'ÉCHECS**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Le Pion fringant, datée du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisme à l'organisation du 8e championnat d'échecs ouvert qui aura lieu les 6, 7 et 8 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à la réalisation de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE la gratuité de la location d'une salle au Centre multifonctionnel de Contrecoeur soit accordée à l'organisme Le Pion Fringant afin d'organiser le 8e championnat d'échecs qui se déroulera les 6, 7 et 8 octobre 2023, correspondant au versement d'une commandite de 1850,00 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-262

**VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - COLONIE DES GRÈVES DE
CONTRECŒUR - RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ LES MONSTRUEUSES**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Colonie des grèves de Contrecoeur, datée du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisme à la réalisation de leur activité Les Monstrueuses qui aura lieu les 20 et 21 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à la réalisation de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite de 500 \$ à la Colonie des grèves de Contrecoeur pour la réalisation de leur activité Les Monstreuses qui aura lieu les 20 et 21 octobre 2023.

DE PRÉLEVER la somme dans le poste budgétaire 02.11000.991.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-263

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB OPTIMISTE DE CONTRECŒUR
- ORGANISATION DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Club optimiste de Contrecœur pour l'Opération Nez rouge datée du 15 septembre 2023, afin d'offrir les services de raccompagnement à la population sur tout le territoire de la ville pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs de la Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal de la Ville de Contrecœur et de son programme don et commandite;

CONSIDÉRANT la visibilité offerte pour le montant demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Contrecœur est maître d'œuvre de cet événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la campagne, les dons amassés permettent de réaliser des projets en lien avec la jeunesse via le Club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QU'une aide financière de 1 000 \$ soit versée au Club Optimiste de Contrecœur pour l'organisation de l'édition 2023 d'Opération Nez rouge Contrecœur. (libeller et poster le chèque à : Opération Nez rouge Contrecœur situé au 368, rue Chabot, Contrecœur (Québec) J0L 1C0).

QUE la Ville organise une soirée de raccompagnement par le conseil et les employés.

QUE la Ville communique les dates de ses partys de bureau à l'Organisme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-264

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE -
GUIGNOLÉE 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Centre d'Action bénévole de Contrecœur le 6 septembre 2023, pour la Guignolée qui se tiendra le 28 octobre 2023 qui consiste en une collecte de denrées alimentaires et de dons;

CONSIDÉRANT la tradition des paniers de Noël sur le territoire de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé servira à acheter des denrées alimentaires pour compléter les paniers de Noël destinés aux familles qui sont dans le besoin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QU'une aide financière au montant de 3 000,00 \$ soit versée au Centre d'Action bénévole de Contrecoeur dans le cadre de la Guignolée 2023.

QUE l'organisation s'engage à produire à la Ville la ou les factures des denrées achetées localement grâce à l'aide financière fournie par la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-265

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE - POLITIQUE CADRE SUR LA
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les villes de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « **Comité** ») le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la Politique cadre sur la gouvernance.

QUE ladite politique soit publiée sur le site Internet de la Ville.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur ladite politique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-266

ADOPTION D'UNE POLITIQUE - POLITIQUE DE TRAITEMENT DES
POMPIERS ET OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'adopter une politique précisant les conditions relatives à la rémunération minimale des pompiers, des pompiers éligibles, des lieutenants et des capitaines;

CONSIDÉRANT QUE la dite politique précise, entre autres, le mode de rémunération lors des appels d'urgence et des pratiques, la compensation salariale des congés fériés et la structure de gestion des uniformes pour les pompiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER la *Politique de traitement des pompiers et des officiers* pour le service de sécurité incendie de la Ville de Contreccœur.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Contreccœur ladite politique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-267

ADOPTION D'UNE POLITIQUE - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
RELATIVE À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR UN
MOYEN TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Contreccœur d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique.

QUE le conseil municipal demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur ladite politique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-268

ADOPTION D'UNE POLITIQUE - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-082 visant l'adoption d'une nouvelle politique de gestion et de rémunération des employés cadres de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE cette politique excluait les cadres du Service de sécurité incendie et la nécessité de mettre en place une politique de gestion des employés cadres pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la politique de rémunération des employés cadre de la Ville de Contrecoeur octroyait une indexation équivalente à 4 % et que les employés cadres du Service de sécurité incendie, ont reçu une indexation de 1,7% en début d'année; il y a lieu d'octroyer le même avantage aux employés cadre du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres du Service de sécurité incendie permet d'offrir une politique de gestion des conditions de travail adapté à la réalité d'urgence pour les employés cadres et complète la phase de mise à niveau salariale débutée en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise les engagements de la Ville et des cadres du Service de sécurité incendie en décrivant les conditions de travail adaptées aux responsabilités de ceux-ci une Ville de taille et aux ambitions de la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER la «*Politique de rémunération et avantages sociaux des employés cadres du Service de sécurité incendie*».

D'INDEXER le salaire pour les officiers-cadres du Service de sécurité incendie d'un montant de 2.3 % applicable sur le taux horaire actuel et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur ladite politique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-269

DEMANDE DE CHANGEMENT LÉGISLATIF - CESSIION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la «*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires*»

(projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-270

REGROUPEMENT D'ACHATS - ASSURANCES COLLECTIVES -
REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Contrecoeur et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Contrecoeur mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions de Micheline Charest

- Quel est l'entente avec la Régie ?
- Est-ce qu'il s'agit de la régie qui doit ramasser les animaux ?
- Est-ce que la Ville ramassait les animaux auparavant ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-10-271

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 55.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

**APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 3 OCTOBRE 2023(Article 53
*Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)***

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse